

Affaire suivie par :
Samuel DUTHOIT/ Stéphanie LELEU

Béziers, le 23 MAR 2022

**COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
Site Ecopole de la Valasse du 15 décembre 2021**

Objet : CSS du site Ecopole de La Valasse à Montblanc
Date et lieu – Mercredi 15 décembre 2021 – sous-préfecture de Béziers

Président : Monsieur le sous-préfet de Béziers

Participants : Liste ci-dessous

Destinataires : Les membres de la CSS

Annexes :

- Feuille d'émargement,
- Mandats :
 - * Madame Christine RICOUX (ARS) à Monsieur Christophe REYNAUD (DREAL)
 - * Monsieur Gérard ABELLA (SICTOM Pézenas) à Monsieur Sébastien FREY (SICTOM de Pézenas)
- Relevé des votes,
- Règlement intérieur adopté

Présents :

Monsieur Pierre CASTOLDI	Sous-Préfet de Béziers
Madame Stéphanie LELEU	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL – Inspecteur unité départementale de l'Hérault
Capitaine Cédric GAVI	SDIS 34
Monsieur Claude ALLINGRI	CABM – vice-président délégué aux déchets et aux transports (maire de Montblanc)
Monsieur Philippe MARIN	Adjoint maire de Bessan
Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Monsieur Arnould DE BERTIER	Collectif riverains
Monsieur Roland FONTAINE	Association Bessan Environnement

Monsieur STEPHEN GUERINI	Directeur Arc Méditerranéen - COVED
Monsieur Fabien BONNEFOY	Directeur Agence - COVED
Monsieur Sébastien FREY	SICTOM Pézenas
Monsieur Nicolas MORETTI	Ingénieur études COVED
Madame Laure HIRTH	Responsable d'exploitation COVED
Monsieur Cyril BAUDOIN	Directeur d'exploitation SPL-OEKOMED
Monsieur Pascal PONTHIEU	Directeur de la société SPL-OEKOMED

INTRODUCTION

Ouverture de la séance à 14h35 sous la présidence de M. Castoldi, Sous-Préfet de Béziers.

Monsieur le Sous-préfet de Béziers accueille les membres de la commission et rappelle le rôle des CSS, « instances de concertation, de dialogue et de surveillance » qui ne se substituent pas à l'action réglementaire des services de l'État chargés du contrôle, notamment de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL- Unité départementale de l'Hérault).

Il présente les différents collèges et rappelle que la CSS n'a pas pu se réunir en 2020 au regard de la crise sanitaire : en conséquence, l'actuelle CSS présentera le bilan des exercices 2019 et 2020.

Avant de commencer, Monsieur le sous-préfet vérifie que le quorum est atteint et que la commission peut se tenir.

Nombre de membres : 16

Quorum : 8

Présents et représentés (mandats 2) : 16

En conséquence, le quorum est atteint.

Monsieur le Sous-préfet présente l'ordre du jour :

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

- Présentation de l'arrêté préfectoral n°2020-I-1162 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la CSS,
- Adoption du règlement intérieur - Désignation et installation des membres du bureau,
- Approbation du compte rendu de la CSS du 17 octobre 2019.

B) Bilan d'activité du site (2019 et 2020)

1) Valorsys

- Bilans d'exploitation 2019 et 2020 (COVED)
- Bilan environnemental - synthèse des contrôles (COVED)
- Actions de l'inspection (DREAL)

2) Valohé

- Bilans d'exploitation 2019 et 2020 (SICTOM Pézenas-Agde)
- Bilan environnemental - synthèse des contrôles (SICTOM Pézenas-Agde)
- Actions de l'inspection (DREAL)

C) Questions diverses

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

- Présentation de l'arrêté préfectoral n°2020-I-1162 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la CSS

Monsieur le Sous-préfet donne la parole à Monsieur DUTHOIT qui procède à la présentation de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1162 du 05 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux VALORSYS exploitée par la société « COVED » et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux par Biométhanisation « VALOHE » exploitées par le SICTOM Pézenas-Agde Site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc.

Aucune remarque n'est faite sur cette présentation.

- Adoption du règlement intérieur - Désignation et installation des membres du bureau

Monsieur DUTHOIT présente le règlement intérieur et explique qu'il s'agit d'un règlement commun à l'ensemble des commissions de suivi de site qui orchestre le fonctionnement des CSS.

M. CLAVIJO fait les mêmes remarques que pour l'ensemble des CSS concernant le terme « voie dématérialisée » qu'il souhaiterait voir remplacer par le terme « voie électronique ».

Monsieur DUTHOIT précise qu'à l'instar des autres CSS, le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

Aucune autre remarque n'étant faite, le règlement intérieur est adopté.

Dans le cadre du renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site, Monsieur DUTHOIT indique que le bureau doit être renouvelé. Chaque collège procède à la désignation de son représentant.

Pour le collège des administrations de l'État est désigné : **Le représentant de la DREAL** ;

Pour le collège des élus des collectivités territoriales est désigné : **Le représentant de la commune de Monblanc** ;

Pour le collège des associations de riverains ou de protection de l'environnement est désigné : **Le représentant de la MNLE** ;

Pour le collège des exploitants des installations classées est désigné : **Le représentant de la société COVED** ;

Pour le collège des salariés des installations classées est désigné : **Le représentant du SICTOM Pézenas-Agde**

Le bureau est renouvelé.

-Approbation du compte rendu de la CSS du 17 octobre 2019.

Avant de procéder à l'approbation du compte-rendu de la dernière CSS, M. DUTHOIT demande s'il y a des remarques particulières.

M. CLAVIJO indique qu'il ne comprend pas la phrase (page 5 paragraphe 6) :

« *SICTOM répond que les déchets peuvent être évacués de trois façons* :

- Le stockage en décharge

- Le traitement thermique par incinération,

- Le Prétraitement (tri mécanobiologique- biométhanisation, refus en décharge).

Ce qui est fortement déconseillé, voire interdit, c'est le compostage et l'épandage des déchets transformés. »

M. PONTHIEU explique que les déchets transformés ne peuvent pas être distribués à la filière agricole ; Les déchets ultimes qui au regard de leurs caractéristiques ne peuvent plus être valorisés sont enfouis.

M. CLAVIJO demande également des précisions sur le terme « poubelles grises ».

M. PONTHIEU lui répond qu'il y aura toujours des poubelles grises. Ce terme désigne la part des déchets non valorisables qui restent après les tris sélectifs. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise.

M. CLAVIJO préfère le terme « poubelles résiduelles », ce qui reste, après avoir extrait la valorisation

M. De BERTIER demande si tous les déchets sont mis en balles avant enfouissement ou s'il y a une partie qui est enfouie en vrac.

M. REYNAUD indique que l'exploitant suite à sa demande a été autorisé à enfouir des déchets en vrac avec un recouvrement quotidien de ces déchets conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2020.

M. DE BERTIER indique qu'au regard du fonctionnement de l'ancienne décharge de Bessan à ciel ouvert, une page s'est tournée.

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le sous-préfet indique que le compte rendu est approuvé.

Monsieur le sous-préfet propose à l'entreprise COVED de présenter le fonctionnement du site de Valorsys.

M. BONNEFOY présente le bilan 2019 et 2020 du site.

M. MARIN informe la commission être en contact permanent avec les exploitants et se dit satisfait des actions et des relations entretenues avec l'exploitant.

M. De BERTIER ajoute que les relations sont bonnes avec Valohé et Coved. Le point positif est que la route et le site sont propres. Au niveau de la faune, il n'y a pas d'animaux morts ni de disparition.

Cependant il évoque sa préoccupation concernant le nouveau profil des casiers qui, une fois comblés, forment un plateau et une pente de l'autre côté : Il pensait que l'ancien profil allait être reproduit. Il craint que de fortes pluies ne provoquent des coulées de boues. Il indique savoir que l'arrêté préfectoral le permet mais souhaiterait avoir des précisions.

Concernant le problème des nuisances olfactives, les fortes odeurs ressenties en 2017 et 2018 se sont atténuées. Il y en a eu moins en 2019, un peu la nuit en 2020 ainsi qu'au cours du mois d'août 2020.

M. REYNAUD répond que les services de la DREAL n'ont pas eu de remontées de plaintes concernant les problèmes d'odeur. Cependant il invite les membres de la CSS à les contacter en cas de problème.

M. REYNAUD indique que le profil des casiers mis en œuvre par l'exploitant ont été étudiés pour s'assurer de leur stabilité.

M. BONNEFOY précise que des opérations d'entretien et de débroussaillage sont effectuées autour du site.

M. GUERINI ajoute qu'il a été procédé à une végétalisation des zones hors du site d'exploitation. Les végétaux et essences utilisés sont tous issus de la région.

M. DE BERTIER pose la question de l'élargissement de la route au regard de la fréquentation de 20 à 30 camions par jour auxquels s'ajoutent les 50 camions du SICTOM. Il demande s'il est prévu que la route départementale RD28 étroite et sinuose soit élargie afin d'éviter des accidents.

M. le SOUS-PREFET souhaite avoir des précisions sur l'élargissement de la route

M. PONTHIEU répond que les travaux d'élargissement de la route sont bien prévus. Une convention tripartite Conseil Départemental 34, commune de Bessan et SICTOM-COVED est prévue en 2022. Le département déroule les plannings, une première tranche de travaux est programmée.

M. FREY ajoute que le Conseil Départemental s'est concerté avec les différents partenaires à ce sujet et que les travaux sont bien prévus.

M. MARIN précise que le calendrier des travaux prévoit une première action en mars 2022.

M. CLAVIJO déclare que le centre de tri reçoit des déchets industriels et des encombrants qui viennent des ménages. Dès l'entrée du bâtiment du centre de tri, ce qui est reçu est broyé. Pour les meubles, c'est un regret. Le SICTOM avait pour projet de développer des recycleries.

M. GUERINI indique qu'avant de passer au broyeur, un dernier tri est fait de manière générale pour essayer de trouver ce qui est valorisable. De plus, le centre de tri ne reçoit plus de meubles. L'ensemble des déchetteries sont équipées et font le tri en amont. Les meubles et matelas sont triés par les gardiens.

M. CLAVIJO rappelle qu'il y a 2 ans, le SICTOM se proposait de trouver des associations. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. PONTHIEU indique qu'une association indépendante récupère les meubles disponibles dans le cadre d'une convention avec le SICTOM de Pézenas. Il ajoute que ce sont des actions qui peuvent être développées. La société Re'n'art est une ressourcerie et une friperie avec restauration. Cette association est un lieu coopératif pour le recyclage en circuit court. Par ailleurs, l'optimisation de la valorisation des filières en déchetterie est un objectif du SICTOM en s'appuyant notamment sur les nouvelles REP qui doivent naître.

M. CLAVIJO soulève la question de la gestion des encombrants.

M. GUERINI indique qu'il y a de moins en moins d'encombrants grâce notamment au processus de tri en amont et aux différents organismes qui se sont mis en place. Les produits collectés sont de plus en plus pauvres, ils sont ultimes sauf exception.

M. MARIN évoque les odeurs ressenties à l'extérieur du site liées notamment au dysfonctionnement de la tour de lavage

M. PONTHIEU précise qu'en août 2020, un arrêt pour maintenance du traitement de l'air a été nécessaire. Il mentionne qu'il y a eu une saturation de la tour de lavage et qu'une intervention en urgence a été réalisée. La tour de lavage était colmatée entraînant de mauvaises performances sur la captation de l'air dans les bâtiments de VALOHE. Cela a imposé à VALOHE d'arrêter son traitement de l'air pour nettoyer la tour de lavage entièrement. Cet arrêt pour maintenance a duré une semaine fin juillet 2020.

Cela a entraîné des dérangements pour les voisins du Domaine de Coussergues et les usagers. Depuis cet épisode, cette intervention est planifiée en maintenance préventive. Concernant le site COVED, aujourd'hui le transvapo tourne de 15h à 20h ce qui permet de diminuer les odeurs.

M. CLAVIJO demande des précisions concernant le taux de valorisation matière figurant à la page 19 du rapport d'activité 2019 qui s'élève à 3,17 %.

M. BONNEFOY indique qu'en page 18 figurent les tonnages entrants sur les installations de tri-conditionnement par type de déchets et en page 19 sont présentés les tonnages triés et valorisés par type de déchets.

M. GUERINI indique que ce taux correspond à la différence des déchets entrants et sortants évacués vers les filières extérieures.

M. CLAVIJO demande en quoi consistent les refus que Valohe envoie à Valorsys

M. PONTHIEU indique que l'objectif est de réduire les poubelles grises et que le résidu biostabilisé est basculé en enfouissement.

M. DE BERTIER demande comment fonctionnent les systèmes d'ouverture et de fermeture des portes à l'arrivée et à la sortie des camions pour éviter la diffusion des odeurs.

M. BAUDOIN indique que le bâtiment du site de VALOHE est en dépression d'air limitant ainsi considérablement la propagation d'odeurs hors de ses locaux. Le site fonctionne toutes portes fermées sauf au moment d'apport ou export de déchets. Cela signifie que les portails sont fermés sitôt le passage des camions.

M. CLAVIJO s'interroge sur le volume des lixiviats traités en 2020 figurant à la page 22 du rapport d'exploitation 2020. Le volume traité est supérieur à la production.

M. BONNEFOY précise qu'il correspond au traitement des stocks des années précédentes.

M. CLAVIJO demande comment sont traitées les boues et où elles sont envoyées.

M. BONNEFOY indique qu'il y a très peu de boues et qu'il va se renseigner sur leur traitement. Il n'y a pas d'épandage.

M. Bonnefoy a transmis le 15 mars 2022 au secrétariat de la CSS les précisions suivantes :

Il y a eu deux évacuations de boues en 2019 vers des ICPE autorisées, LABAT assainissement (40 800 Aire sur Adour) et Paprec Agro (24 800 St Paul La Roche). Les prochaines évacuations devraient se faire vers le site de SUEZ (26200 Montélimar). Ces installations sont spécialisées dans le traitement des boues, matières de vidange et graisses d'industries agro-alimentaires. Il n'y a pas eu d'évacuation en 2020 et 2021.

M. CLAVIJO soulève la question des opérations de dératisation.

M. BONNEFOY répond que des opérations de dératisation sont réalisées régulièrement par piégeage.

M. CLAVIJO mentionne la présence de métaux lourds dans les lixiviats alors qu'une installation de stockage de déchets non dangereux ne devrait pas en recevoir. Il s'interroge sur le non-respect de la loi.

M. REYNAUD rappelle que l'installation de stockage n'est pas autorisée à recevoir des déchets dangereux.

M. CLAVIJO déclare qu'il appartient aux élus de prendre des dispositions.

M. CLAVIJO pose la question des déchets fermentescibles qui ne sont pas des déchets ultimes et qui n'ont rien à faire dans les décharges. Il déclare que c'est illégal. Il demande le respect de la loi.

M. PONTHIEU indique que le SICTOM souhaite élargir la collecte séparée au-delà des secteurs pavillonnaires des 13 communes concernées à ce jour et offrir à tous les habitants la possibilité de trier la matière organique pouvant entrer dans un circuit de compostage.

M. CLAVIJO proteste que la mise en œuvre de cet élargissement est bien trop long.

M. FREY ajoute que le plus difficile ce n'est pas de faire le tri mais c'est d'arriver à le faire faire. « Il faut convaincre la population à nous aider à le faire ».

M. le SOUS-PREFET demande à revenir au rôle premier de la CSS qui est un lieu d'échanges et pas d'exposition des convictions. Il donne acte à **M. CLAVIJO** que ses propos seront reportés dans le compte rendu. Cependant, il faut noter que si les législations évoluent rapidement, leur mise en œuvre par les collectivités peut s'avérer parfois lente à mettre en place.

M. le SOUS-PREFET ajoute que les services de l'État, par l'intermédiaire de la DREAL, veillent au respect de la réglementation.

M. GUERINI indique que la réglementation et la loi sont respectées.

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le sous-préfet propose à la DREAL de présenter le bilan des actions de l'inspection.

M. REYNAUD présente le bilan de la DREAL :

Les inspections effectuées en 2019 et 2020 et les dispositions des trois arrêtés préfectoraux complémentaires pris en 2020 à savoir :

- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-I-488 du 16 avril 2020 pour étendre la zone de chalandise des déchets aux départements limitrophes;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-I-785 du 30 juin 2020 relatif à la structure de la couverture de drainage du casier 1.2.A.
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-I-1698 du 30 décembre 2020 relatif principalement à la mise en place d'une l'installation de transit, regroupement de bois (capacité de 40 000 m³), à la modification de la répartition des tonnages des déchets enfouis et reçus dans le centre de tri, l'inutilité de mettre en place une cabine de tri et la possibilité de stocker des déchets en vrac.

M. DE BERTIER demande si la teneur en soufre est mesurée dans les lixiviats

M. REYNAUD répond que l'annexe II de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ne prescrit pas l'analyse du paramètre soufre dans la composition du lixiviat.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le sous-préfet propose au SICTOM de présenter les activités du site de VALOHE.

M. BAUDOUIN procède à la présentation du site et des bilans d'exploitation 2019 et 2020 concernant la gestion des déchets.

M. MARIN demande quand sera fait le raccordement à l'unité de méthanisation.

M. PONTHIEU répond que cela sera fait en 2024.

M. FREY ajoute que le centre de Tri de Saint-Thibéry sera inauguré en 2023.

M. CLAVIJO demande pourquoi OEKOMED, gestionnaire du site, est une Société Publique Locale (SPL). En effet, à la différence de la SEM, le capital d'une SPL est détenu dans son intégralité par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les agents sont employés dans les conditions du droit privé.

En outre, il aimerait savoir quels sont les rapports entre VALOHE, le SICTOM de Pézenas et la COVED.

M. REYNAUD précise que le SICTOM Pézenas Agde est le titulaire de l'autorisation d'exploiter de l'installation dénommée par l'exploitant « Valohé ».

M. PONTHIEU ajoute que le SICTOM de Pézenas Agde a confié l'exploitation à la société SPL OEKOMED. Valohé est le nom donné à l'usine.

M. CLAVIJO demande où en est le projet relatif à la production d'un combustible solide de récupération (CSR).

M. PONTHIEU répond que la production de CSR reste un projet.

M. CLAVIJO souhaite avoir des informations concernant l'organisation de la collecte séparée des déchets fermentescibles que toutes les collectivités auraient dû mettre en œuvre et ce qu'il en est actuellement de la mise en place de ce système de collecte.

M. PONTHIEU rappelle que le tri à la source des biodéchets sera obligatoire dès 2024. Il indique qu'à ce jour 13 communes ont suivi l'expérimentation.

M. FREY ajoute que, soucieux d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le SICTOM a souhaité expérimenter la collecte séparée des déchets et a volontairement anticipé l'application de la loi en appliquant le tri à la source sur 13 communes. Il ajoute qu'actuellement 13 communes proposent ce service. Au 1^{er} janvier 2024, ce seront les 58 communes qui en bénéficieront.

M. CLAVIJO déclare que dans le biogaz, il y a beaucoup de molécules. Il souhaiterait en connaître la composition chimique

M. PONTHIEU précise que dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'injection du biométhane dans le réseau, aucun gaz ne sera brûlé sur le site.

M. DE BERTIER s'interroge sur le fonctionnement du transfert entre l'usine Valohé et COVED

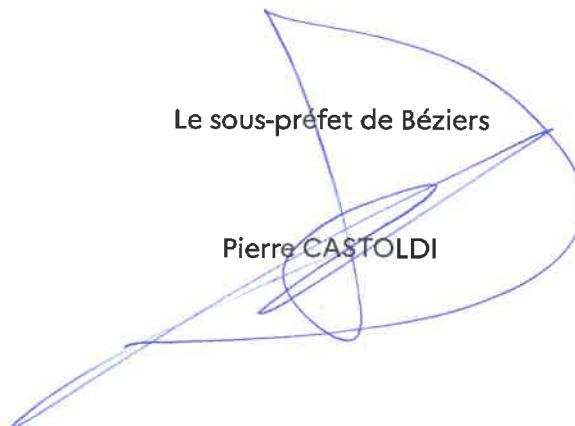
M. BAUDOUIN précise que le transfert s'effectue sur un tapis couvert de 20 m de long pendant lequel les déchets ne sont pas en contact avec l'air extérieur.

Monsieur le sous-préfet propose à la DREAL de présenter le bilan des actions de l'inspection.

M. REYNAUD présente le bilan de la DREAL : l'inspection effectuée en 2020 et les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-I-980 du 1 août 2019 qui prend en compte les modifications des installations de traitement de déchets non dangereux fermentescibles.

En l'absence de nouvelles questions, Monsieur le sous-préfet remercie les participants et clôture la réunion.

Levée de séance à 16h50



Sous-préfecture de Béziers
Boulevard Edouard Herriot
34500 BEZIERS

modalités d'accueil du public : <http://www.hérault.gouv.fr>
@Prefet34